

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 42 (1971)

**Heft:** 7

**Artikel:** Architecture et handicapés

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-825170>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **La Caisse Hypothécaire du canton de Berne fête ses 125 ans**

C'est en 1846 qu'a été fondée la Caisse Hypothécaire du canton de Berne, sur la base d'une disposition constitutionnelle obligeant le canton à créer une « caisse d'hypothèques et d'amortissements », afin d'offrir à la population la possibilité d'investir et de procéder à des remboursements progressifs. La Caisse Hypothécaire du canton de Berne se place actuellement au sixième rang des banques cantonales et au onzième rang des banques suisses. Le 24 juin 1971, elle a célébré officiellement son 125<sup>e</sup> anniversaire.

Selon ses bases légales, la Caisse Hypothécaire est une institution de droit public, mais elle figure depuis 1956 au registre du commerce sous sa propre raison sociale. Le capital de dotation mis à disposition par le canton de Berne se monte actuellement à 100 millions de francs, après de nombreuses augmentations. Le canton de Berne est garant de tous les engagements de la Caisse Hypothécaire.

Actuellement, les principales prestations de la Caisse Hypothécaire sont le placement d'hypothèques de premier et de deuxième rang, l'octroi de crédits et de prêts aux communes et au canton, l'octroi de crédits sur nantissements, ainsi que de crédits sociaux aux particuliers. La banque effectue en outre des opérations en bourse et s'occupe de paiements de capital actions. Si les dépôts d'épargne et l'émission de bons de caisse à 3 et 5 ans forment également une partie de son activité, 41 % de la somme du bilan sont constitués par les fonds spéciaux de l'Etat. Remarquons d'autre part que la Caisse Hypothécaire vient d'introduire l'achat et la vente de devises.

L'activité principale de la caisse demeure cependant le placement d'hypothèques pour lequel on accorde la priorité aux petits propriétaires fonciers. Un tiers des postes hypothécaires (plus de 30 000) provient du Jura. La Caisse Hypothécaire occupe actuellement 80 personnes, contre 48 en 1946.

Afin de prouver l'importance des restrictions de crédits, des demandes de crédit représentant quelque 30 millions de francs ont déjà été refusées, du 1<sup>er</sup> janvier au 15 juin de cette année. Du total des hypothèques de 1,8 milliard, 160 millions de francs concernent l'agriculture et une autre partie importante, l'hôtellerie et la restauration. Enfin, des crédits ont été accordés pour la construction de logements sociaux en particulier et pour l'amélioration de l'infrastructure des communes.

## **Architecture et handicapés**

En construisant pensez aux handicapés ! Le secrétariat de la Fédération suisse pour l'intégration des handicapés, Brunaustrasse 6, 8002 Zurich, fournit les mémentos sur les normes de construction. Il livre aussi les deux tirés à part « Ville ouverte à tous » et « Les exigences architectoniques des handicapés ».

Dans la plupart des pays occidentaux, les autorités responsables de l'équipement social préconisent, en liaison avec les institutions spécialisées, la construction de logements accessibles aux handicapés en fauteuil roulant.

Dans une première étape, il y a une dizaine d'années, on proposait timidement que les rez-de-chaussée soient accessibles de plain-pied aux personnes âgées et aux handicapés.

Cependant, constatant que cette solution de facilité était forcément limitative, dans ce sens qu'elle prive les intéressés du droit de choisir l'étage qui leur plaît (les rhumatisants et les personnes âgées craignent l'humidité des rez-de-chaussée) on en est venu à demander que soient accessibles au moins les rez-de-chaussée et l'ascenseur.

Actuellement, sur la base des expériences faites dans les pays avancés, il apparaît souhaitable que, dans tous les nouveaux immeubles d'habitation, les appartements, soient accessibles à tous les étages.

Il arrive malheureusement encore que des personnes privées, des fonctionnaires ou des hommes politiques, insuffisamment informés, négligent de consulter les institutions spécialisées dans ce domaine et suggèrent ou décrètent la première solution, aujourd'hui dépassée, puisque l'expérience a montré qu'elle est sociologiquement et technique-ment fâcheuse.

## CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

**L'effectif des étrangers à fin 1970.** — D'après la statistique de la Police fédérale des étrangers parue dans la « Vie économique » du mois d'avril dernier, l'effectif total de la population étrangère qui réside en Suisse (sans les saisonniers et sans les fonctionnaires internationaux et les membres de leur famille) s'élevait à fin 1970 à 982 887 personnes.

On a enregistré une diminution de 38 108 (5,8 %) du nombre des étrangers au bénéfice d'un permis de séjour annuel, qui s'élève à 617 092 et, par contre, une augmentation de 49 200 (15,5 %) du nombre des établis, comprenant 365 795 personnes. La population étrangère résidente se compose actuellement de 63 % de personnes au bénéfice d'un permis de séjour à l'année et de 37 % d'établis. La proportion des étrangers dans la population totale de la Suisse est passée d'une année à l'autre de 15,8 à 15,9 %.

Plus qu'à l'importance de cette proportion, il semble au demeurant intéressant de s'arrêter à l'évolution sur une longue période de l'effectif de la population étrangère. En effet, on constate que les forts taux d'augmentation qui ont été enregistrés depuis le début des années soixante se sont très fortement amenuisés sous l'effet des mesures de restriction prises par le Conseil fédéral depuis le milieu de la dernière décennie. Alors que l'effectif des étrangers avait augmenté de 363 000 personnes de fin 1959 à fin 1964, on ne note entre cette dernière date et la fin de 1969 qu'un accroissement de 197 000 personnes en tout, soit un recul des taux d'augmentation d'environ 50 %.

Le recul est beaucoup plus significatif encore si l'on ne tient compte que des étrangers exerçant une activité lucrative. Au cours des cinq premières années de la dernière décennie, on a enregistré une augmen-